



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 12 décembre** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 7
Date de la convocation : 5 décembre 2024

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM. Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Eric EGLI ; Patrick NEHEMIE ; M. Thomas WEIBEL || MM Tahar BOUANANE ; Cyril POTELLERET ; Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

MM **Claude AUBERT** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT ; **Henri GISSELBRECHT** excusé, donne pouvoir à Mme Sondès EL HAFIDHI ; **François RAGE** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; **Stanislas RENIE**, excusé, donne pouvoir à M. Eric EGLI ; **Gilles VESCOVI** excusé, donne pouvoir à M. Thomas WEIBEL.

Etaient excusés :

MM. Laurent GANET, Jean-Marc MORVAN et Yves JAMON.

Etaient absents :

M. Jérôme AUSLENDER.

DELIBERATION DCA 2024/040

Réunion du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024

OBJET : TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

La Régie des Transports Urbains de l'Agglomération Clermontoise T2C a lancé une consultation relative aux prestations d'impression de nombreux documents d'information et de communication externe et interne (affiches, affiches publicitaires, plans, papier en-tête, cartes de visite, enveloppes, adhésifs, vitrophanie, etc.), ainsi que de réalisation, de façonnage et de livraison de travaux d'impression de documents commerciaux (guides horaires, adhésifs, bâches, etc, ...).

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

Pour les lots n°1 à 6, l'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les lots n°1 à 6 seront attribués, pour chaque lot, à un opérateur économique.

Pour les lots n°7 à 12, l'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents. Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les prestations sont réparties en 12 lots :

Lots	Désignation
1	Documents à façonnages et finitions divers
2	Documents pliés
3	Documents imprimés sur supports spécifiques
4	Adhésifs tous formats
5	Plans de réseau affichés aux points d'arrêts
6	Documents de correspondance
7	Documents à façonnages ou finitions multiples
8	Documents pliés divers
9	Guide horaires du réseau
10	Adhésifs divers
11	Personnalisation, impression et routage de documents
12	Affiches publicitaires grand format

L'accord-cadre est conclu pour une période de 5 ans à compter du 4 Janvier 2025.

La Commission d'Appel d'Offres du 3 Décembre 2024 a attribué les accords-cadres aux entreprises :

- Lot n°1 : Documents à façonnages et finitions divers
 - o CHAUMEIL CENTRE FRANCE (63 Clermont-Ferrand) pour un montant maximum de **150 000,00 € HT.**
- Lot n°2 : Documents pliés
 - o IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU (15 Aurillac) pour un montant maximum de **20 000,00 € HT.**
- Lot n°3 : Documents imprimés sur supports spécifiques
 - o CHAUMEIL CENTRE FRANCE (63 Clermont-Ferrand) pour un montant maximum de **10 000,00 € HT.**
- Lot n°4 : Adhésifs tous formats
 - o CHAUMEIL CENTRE FRANCE (63 Clermont-Ferrand) pour un montant maximum de **100 000,00 € HT.**
- Lot n°5 : Plans de réseau affichés aux points d'arrêts
 - o CHAUMEIL CENTRE FRANCE (63 Clermont-Ferrand) pour un montant maximum de **70 000,00 € HT.**
- Lot n°6 : Documents de correspondance
 - o P CONSEIL (63 Clermont-Ferrand) pour un montant maximum de **25 000,00 € HT.**
- Lot n°7 : Documents à façonnages ou finitions multiples
 - o MENARD IMPRIMERIE (31 Labège), IMPRIMERIE DECOMBAT (63 Cébazat) et P CONSEIL (63 Clermont-Ferrand) pour un montant maximum de **80 000,00 € HT.**
- Lot n°8 : Documents pliés divers
 - o IMPRIMERIE VINCENT (37 Tours), MENARD IMPRIMERIE (31 Labège) et IMPRIMERIE DECOMBAT (63 Cébazat) pour un montant maximum de **50 000,00 € HT.**

- *Lot n°9* : Guide horaires du réseau
 - o IMPRIMERIE VINCENT (37 Tours), MENARD IMPRIMERIE (31 Labège) et IMPRIMERIE DECOMBAT (63 Cébazat) pour un montant maximum de **330 000,00 € HT**.
- *Lot n°10* : Adhésifs divers
 - o CHAUMEIL CENTRE FRANCE (63 Clermont-Ferrand), P CONSEIL (63 Clermont-Ferrand) et AB SERI (44 Basse-Goulaine) pour un montant maximum de **25 000,00 € HT**.
- *Lot n°11*: Personnalisation, impression et routage de documents
 - o COGEPRINT (41 Blois) pour un montant maximum de **40 000,00 € HT**.
- *Lot n°12* : Affiches publicitaires grand format
 - o CHAUMEIL CENTRE FRANCE (63 Clermont-Ferrand) et WESTGRAPHY (44 Guérande) pour un montant maximum de **20 000,00 € HT**.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.